

DECISION MUNICIPALE
N° D24-043

1-1

Objet : Avenant 1 marché « Maitrise d'œuvre pour la construction de vestiaires pour le club de football de la ville de Tournefeuille. (Marché 23-05 Tech) »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^e concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R.2194-2 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le marché conclu en date du 13 mars 2023, référencé 23-05 TECH,

VU la proposition d'avenant ci-annexée,

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir le montant définitif du forfait de rémunération du groupement ARCOSER (Architecte mandataire) et BEMING Ingénierie (BET), pour un montant de 37 287,97 € HT (soit 44 745,56 € TTC) revu en fonction du coût réel des travaux (438 682,01 € HT), le taux de rémunération définitif étant de 8,50 %.

ARTICLE DEUX : de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 11 avril 2024

Le Maire,

Dominique Fouchier
Dominique Fouchier



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240411-D24-043-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024